

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 4

Exprimés : 4
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : mardi 14 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20230321 05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt trois le vingt et un mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 17 heures , s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 13 mars où le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **ABRIC Charles** de l'association APF, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°5

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 modifié par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République) qui précise que désormais pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la

connaissance des administrateurs dans les deux mois précédent le vote du budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire fourni en pièce annexe

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,
- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de charger Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Sous Préfet de Lodève

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

